

COPIE

Loi n° 1-2021 du 4 janvier 2021
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République
du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence
sanitaire prorogé par décret n° 2020-756 du 16 décembre 2020 en Conseil des ministres.

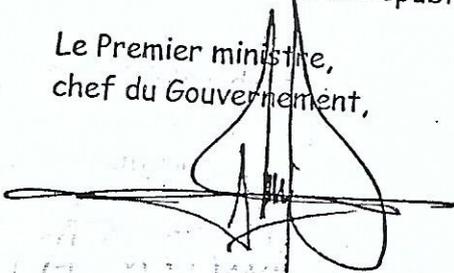
Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de
l'Etat. /-

Fait à Brazzaville, le 4 janvier 2021

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

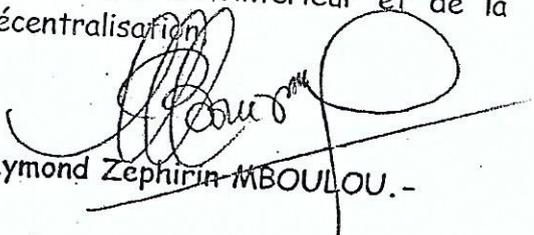
Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,



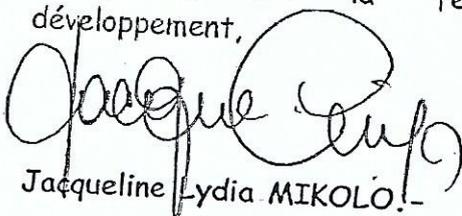
Clément MOUAMBA.-

Le ministre de l'intérieur et de la
décentralisation



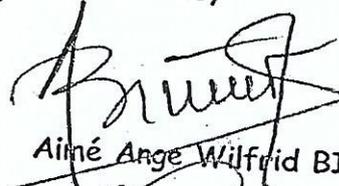
Raymond Zephirin MBOULOU.-

La ministre de la santé, de la population,
de la promotion de la femme et de
l'intégration de la femme au
développement,



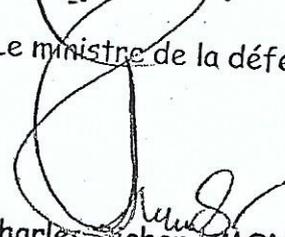
Jacqueline Lydia MIKOLÉ.-

Le ministre de la justice et des droits
humains et de la promotion des peuples
autochtones,



Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Le ministre de la défense nationale,



Charles Richard MONDJO.-

Le ministre des finances et du budget,



Calixte NGANONGO.-

Décret n° 2021-1 du 4 janvier 2021

portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 15-2020 du 20 avril 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu la loi n° 21-2020 du 8 mai 2020 déterminant les conditions de mise en œuvre de l'état d'urgence et de l'état de siège en République du Congo ;
Vu la loi n° 22-2020 du 9 mai 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu la loi n° 25-2020 du 30 mai 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu la loi n° 31-2020 du 19 juin 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu la loi n° 34-2020 du 8 juillet 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu la loi n° 35-2020 du 28 juillet 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu la loi n° 42-2020 du 18 août 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu la loi n° 44-2020 du 7 septembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu la loi n° 51-2020 du 26 septembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu la loi n° 55-2020 du 17 octobre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu la loi n° 56-2020 du 6 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu la loi n° 58-2020 du 26 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu la loi n° 59-2020 du 16 décembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu la loi n° 1-2021 du 4 janvier 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
Vu le décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 2020-118 du 20 avril 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 2020-128 du 9 mai 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 2020-144 du 30 mai 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 2020-154 du 19 juin 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 2020-196 du 8 juillet 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 2020-243 du 28 juillet 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 2020-276 du 18 août 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 2020-354 du 7 septembre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 2020-429 du 26 septembre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 2020-558 du 17 octobre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 2020-564 du 6 novembre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 2020-642 du 26 novembre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 2020-756 du 16 décembre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : L'état d'urgence sanitaire déclaré par décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 susvisé et prorogé par décrets n°s 2020-118 du 20 avril 2020, 2020-128 du 9 mai 2020, 2020-144 du 30 mai 2020, 2020-154 du 19 juin 2020, 2020-196 du 8 juillet 2020, 2020-243 du 28 juillet 2020, 2020-276 du 18 août 2020, 2020-354 du 7 septembre 2020, 2020-429 du 26 septembre 2020, 2020-558 du 17 octobre 2020, 2020-564 du 6 novembre 2020, 2020-642 du 26 novembre 2020 et 2020-756 du 16 décembre 2020 susvisés est à nouveau prorogé pour une durée de vingt jours, à compter du 17 décembre 2020, sur toute l'étendue du territoire national.

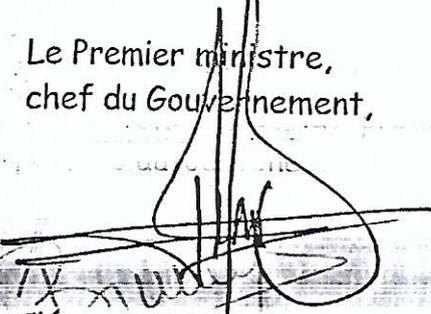
Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 2021-1

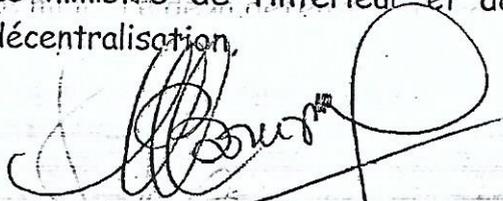
Fait à Brazzaville, le 4 janvier 2021

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,


Clément MOUNAMBA.-

Le ministre de l'intérieur et de la
décentralisation,

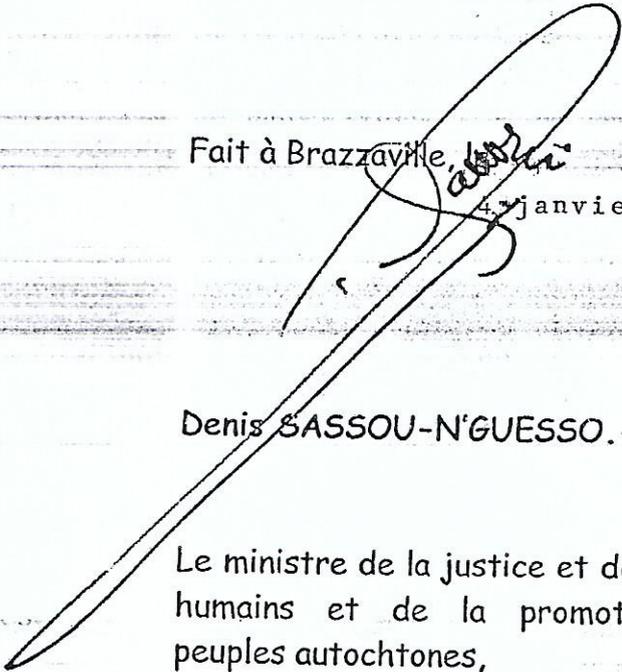

Raymond Zéphirin MBOULOU.-

La ministre de la santé, de la
population, de la promotion de la
femme et de l'intégration de la
femme au développement,

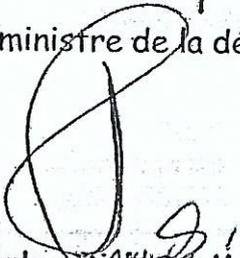

Jacqueline Lydia MIKOLO.-

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Le ministre de la justice et des droits
humains et de la promotion des
peuples autochtones,


Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Le ministre de la défense nationale,


Charles Richard MONDJO.-

Le ministre des finances et du budget,


Calixte NGANONGO.-